



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN  
DES BASSINS VERSANTS DE LA DIVETTE ET DU TROTTEBEC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines par les collectivités territoriales et leurs groupements, sont réglementés par le code de l'environnement (pour l'essentiel par le Titre I du Livre II) et par le code rural et de la pêche maritime (Titre V du Livre I).

Parce qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique.

L'arrêté précise notamment :

- la teneur des travaux sur les ouvrages,
- la liste des propriétaires et des parcelles concernés,
- l'estimation de la durée des travaux dans chaque parcelle.

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, **le projet d'arrêté fait l'objet d'une mise à disposition du public du LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 AU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021 inclus.**

L'ensemble des documents est mis à la disposition du public et consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, **jusqu'au 22 décembre 2021 inclus :**

- par courrier électronique à l'adresse suivante [ddtm-consult-public@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public@manche.gouv.fr)
- ou par écrit auprès de la Préfecture de la Manche (SCPPAT - BECP – BP 70512.- 50002 Saint-Lô cedex).